

Monsieur Albert GOFFART
Directeur de l'Urbanisme - A.A.T.L.
Fonctionnaire délégué
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/PDF/173502
N/réf. : gm/BXL4.96/s.390
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Réaménagement des rues dans le cadre du contrat de quartier Notre-Dame au Rouge – Van Artevelde (rues d'Anderlecht, des Potiers, de la Caserne, des Foulons, de la Verdure, du Dam, d'Atrtois, de Cureghem, Bodeghem, T'Kint, de l'Abattoir, Anneessens et les impasses des Lunettes et de la Ferraille). Demande de permis d'urbanisme.

En réponse à votre lettre du 22 mars 2006, réceptionnée le 4 avril, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 26 avril 2006 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La demande s'inscrit dans la mise en œuvre du contrat de quartier « Notre-Dame au Rouge – Van Artevelde ». Elle porte uniquement sur le réaménagement des rues mentionnées sous rubrique. Les principaux objectifs du projet sont la réfection complète des rues (assises et revêtement) et le renforcement du caractère résidentiel du quartier en ralentissant la circulation automobile. Les matériaux proposées sont, dans la plupart des rues, l'asphalte pour les voies carrossables, les pavés naturels pour les zones de stationnement, les pavés platines pour les trottoirs et la pierre bleue pour les bordures.

Les propositions se disent être conformes aux prescriptions de l'étude urbanistique globale du contrat de quartier. Toutefois, la Commission constate qu'il y a des contradictions entre le projet et cette étude, notamment pour ce qui concerne la conservation des revêtement en pavés et l'aménagement de certaines espaces publics, en particulier le parc des Potiers. De manière générale, la CRMS demande de suivre les recommandations de l'étude globale du contrat de quartier afin que les objectifs de celle-ci puissent être atteints de manière cohérente. Dans ce but, les points suivants du projet devraient être revus.

- La Commission ne souscrit pas à l'option d'enlever, dans la quasi totalité des rues (à part des impasses des Lunettes et de la Ferraille et une partie de la rue du Dam), les pavés existants

(recouverts ou non d'une couche de bitume) dans le but de refaire entièrement les voiries et de les revêtir d'asphalte. Elle plaide, par contre, pour la conservation et la restauration des revêtements en pavés et pour l'enlèvement de la couche d'asphalte qui a été posée sur certaines des rues concernées. La motivation pour privilégier les revêtements en pavés est multiple. D'une part, la Commission souligne qu'ils constituent un élément caractéristique du patrimoine urbain à Bruxelles et qu'ils contribuent à la mise en valeur de l'espace public et du bâti ancien, contrairement à l'asphalte qui tend plutôt à banaliser le tissu urbain ancien. De ce fait, les pavés jouent un rôle important dans le renforcement de l'identité du quartier et de la cohérence du tissu urbain. Ceci est particulièrement important dans des quartiers fragilisés, comme le quartier concerné par le projet.

D'autre part, les pavés naturels, mis en œuvre selon les techniques traditionnelles, contribuent à la gestion durable de la ville et à l'équilibre de son écosystème du fait qu'ils sont perméables, qu'ils se prêtent facilement à la récupération et à des réparations ponctuelles et qu'ils ne se dégradent quasiment pas ou très lentement. Ils exercent également une influence positive sur le microclimat urbain (pouvoir de refroidissement en été et capteur de la chaleur en hiver) et ont des capacités auto-nettoyantes. Ces avantages ont aussi été clairement énoncés dans l'étude globale du contrat de quartier. La Commission les a, de son côté, évoqués dans la brochure qu'elle a éditée en 2005 (voir les textes en annexe).

Pour toutes ces raisons la Commission demande donc à la Ville d'être vigilante à la conservation du patrimoine pavé en général et, en particulier, des rues concernées par la demande. Elle plaide dans ce cadre pour la réparation ponctuelle des revêtements existants, mais également pour revenir à un revêtement en pavé dans d'autres rues qui étaient anciennement pavées. Dans les deux cas, la mise en œuvre doit respecter la technique de pose traditionnelle (pose sur sable avec des joints serrés).

- Le réaménagement du parc des Potiers, tel que proposé par le projet, ne correspond pas non plus aux lignes directrices de l'étude globale urbanistique du contrat de quartier (voir tome II – opération D5). En effet, le principal objectif à atteindre devrait être de rétablir et de revaloriser le passage public entre les « blocs des Potiers », en rouvrant l'ancienne rue des Potiers située entre la rue de la Verdure et la rue de Soignies. Il s'agit d'un ancien axe très important situé dans la prolongation de la rue d'Anderlecht, ce dont témoignent les anciens plans parcellaires (notamment le plan Popp de 1866 – voir extrait ci-joint). Avec les opérations 5A, B et C qui sont décrites dans l'étude globale et qui portent sur les constructions situées autour de cet espace non-bâti, l'opération 5D doit viser à retrouver la continuité spatiale de cet axe et à solutionner la situation conflictuelle existante, résultant d'aménagements contradictoires (à savoir les bâtiments singularisés d'une part et la fermeture de l'îlot, d'autre part). Or, la Commission constate que le projet actuel va dans le sens opposé de l'étude globale : au lieu de rouvrir le passage, il renforce la fermeture de cet îlot qui se replierait davantage sur lui-même. En outre, l'aménagement projeté est complexe et soulève des questions quant à son entretien et sa durabilité. En conclusion, la CRMS demande de revoir l'aménagement du parc des Potiers et de s'inscrire clairement dans les objectifs de l'étude globale.

- Enfin, la CRMS n'encourage pas la multiplication des dispositifs encombrants pour ralentir la circulation, tels que les plateaux surélevés, les « chicanes » (comme prévu, par exemple, dans

la rue de Cureghem) et les oreilles de trottoirs. Ces éléments portent atteinte à la lisibilité et à l'homogénéité du tissu urbain. La Commission demande, dès lors, d'y renoncer au maximum.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président

c.c. à : AATL – DMS (S. Valcke) , Ville de Bruxelles